



Distr.: GÉNÉRALE

GC.12/INF.4
21 décembre 2007

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Douzième session ordinaire
Vienne (Autriche)
3-7 décembre 2007

V.07-89160 (F)



	<i>Page</i>
Note d'introduction	iii
ORDRE DU JOUR DE LA DOUZIÈME SESSION ORDINAIRE	iv
DÉCISIONS	1
RÉSOLUTIONS	6
ANNEXE. Documents présentés à la Conférence générale à sa douzième session ordinaire	11

DÉCISIONS*

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>	<i>Page</i>
GC.12/Dec.1	Élection du Président (GC.12/SR.1, par. 3 et 4)	2	1
GC.12/Dec.2	Élection des Vice-Présidents (GC.12/SR.1, par. 3 et 4)	2	1
GC.12/Dec.3	Adoption de l'ordre du jour (GC.12/1; GC.12/1/Add.1; GC.12/SR.2, par. 1 et 2)	3	1
GC.12/Dec.4	Organisation des travaux (GC.12/CRP.3; GC.12/SR.3, par. 1 à 7)	4	1
GC.12/Dec.5	Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs (GC.12/L.1; GC.12/SR.3, par. 8 à 10)	5	1
GC.12/Dec.6	Pouvoirs des représentants à la douzième session de la Conférence générale (GC.12/L.1; GC.12/SR.7, par. 5 et 6)	5	1
GC.12/Dec.7	Élection de 26 membres du Conseil du développement industriel (GC.12/SR.9, par. 2 à 4)	6 a)	1
GC.12/Dec.8	Élection de 27 membres du Comité des programmes et des budgets (GC.12/SR.9, par. 5 à 7)	6 b)	2
GC.12/Dec.9	Barème des quotes-parts des États Membres (GC.12/4; IDB.33/3; PBC.23/3; GC.12/L.2/Add.1; GC.12/SR.9, par. 11 et 12)	10 a)	2
GC.12/Dec.10	Situation financière de l'ONUDI (GC.12/6; IDB.33/10; IDB.33/L.2; GC.12/L.2/Add.1; GC.12/SR.9, par. 13 et 14)	10 b)	2
GC.12/Dec.11	Demande de rétablissement des droits de vote – Costa Rica (GC.12/14; GC.12/L.2; GC.12/SR.7, par. 7 et 8)	10 b)	3
GC.12/Dec.12	Plan de paiement et demande de rétablissement des droits de vote – République de Moldova (GC.12/13; GC.12/L.2; GC.12/SR.7, par. 7 et 8)	10 b)	3
GC.12/Dec.13	Fonds de roulement (GC.12/L.2/Add.1; IDB.33/4; GC.12/SR.9, par. 15 et 16)	10 c)	3
GC.12/Dec.14	Normes comptables (GC.12/11; IDB.33/5; GC.12/SR.9, par. 17 et 18)	10 d)	3
GC.12/Dec.15	Nomination d'un commissaire aux comptes (GC.12/12; GC.12/CRP.7; IDB.33/6; GC.12/SR.7, par. 8 à 19)	10 e)	4
GC.12/Dec.16	Programme et budgets pour l'exercice 2008-2009 (GC.12/8; GC.12/L.2/Add.1; GC.12/SR.9, par. 25 et 26)	13	4
GC.12/Dec.17	Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (GC.12/L.2/Add.1; IDB.33/20; GC.12/SR.9, par. 27 et 28)	15	4

* Toutes les décisions ont été adoptées par consensus. Les débats relatifs à leur adoption sont consignés dans les comptes rendus analytiques mentionnés dans la présente table des matières.

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>	<i>Page</i>
GC.12/Dec.18	Comité des pensions du personnel de l'ONUDI (GC.12/L.2/Add.1; GC.12/SR.9, par. 29 et 30)	16	4
GC.12/Dec.19	Date et lieu de la treizième session (GC.12/L.2/Add.2; GC.12/SR.9, par. 31 et 32)	18	5

RÉSOLUTIONS*

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>	<i>Page</i>
GC.12/Res.1	Programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (GC.12/L.2/Add.1; Note d'information n° 54; GC.12/SR.9, par. 19 et 20)	12	6
GC.12/Res.2	Déclaration ministérielle de Vienne des pays les moins avancés (GC.12/L.2/Add.1; GC.12/CRP.5; GC.12/SR.9, par. 21 et 22)	12	6
GC.12/Res.3	Gestion axée sur les résultats (GC.12/L.2/Add.1; GC.12/SR.9, par. 23 et 24)	12	8
GC.12/Res.4	Activités de l'ONUDI dans les territoires palestiniens (GC.12/L.2/Add.2; GC.12/SR.9, par. 35 et 36)	12	8
GC.12/Res.5	Communiqué commun de la table ronde de l'Union du fleuve Mano (GC.12/L.2/Add.2; GC.12/SR.9, par. 37 et 38)	12	9
GC.12/Res.6	Participation de l'ONUDI à la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies (GC.12/CRP.6; GC.12/L.2/Add.2; GC.12/SR.9, par. 33 et 34)	12	10

* Toutes les résolutions ont été adoptées par consensus. Les débats relatifs à leur adoption sont consignés dans les comptes rendus analytiques mentionnés dans la présente table des matières.

Note d'introduction

1. Les décisions et résolutions adoptées par la Conférence générale à sa douzième session ordinaire (2007) sont reproduites dans le présent document.
2. Pour plus de facilité, la table des matières donne le numéro permettant d'identifier chacune des décisions et résolutions, son titre, le ou les documents de base pertinent(s), la cote du compte rendu analytique de la séance plénière à laquelle la décision ou la résolution a été adoptée et le point correspondant de l'ordre du jour. Dans la mesure du possible, les décisions et les résolutions sont énumérées dans le même ordre que les différents points de l'ordre du jour.
3. Il convient de lire le présent document conjointement avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale, où sont reflétées en détail les délibérations.

ORDRE DU JOUR DE LA DOUZIÈME SESSION ORDINAIRE

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence.
6. Élections aux organes:
 - a) Conseil du développement industriel;
 - b) Comité des programmes et des budgets.
7. Rapports annuels du Directeur général sur les activités de l'Organisation en 2005 et 2006.
8. Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions ordinaires.
9. Forum sur les questions liées au développement industriel.
10. Questions financières:
 - a) Barème des quotes-parts des États Membres;
 - b) Situation financière de l'ONUDI;
 - c) Fonds de roulement;
 - d) Normes comptables;
 - e) Nomination d'un commissaire aux comptes.
11. Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, 2006-2009, y compris:
 - a) Coopération Sud-Sud;
 - b) Programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes;
 - c) Accès de l'ONUDI aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial.
12. Cadre de programmation à moyen terme, 2008-2011.
13. Programme et budgets, 2008-2009.
14. Application de l'Accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement.
15. Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.
16. Comité des pensions du personnel de l'ONUDI.
17. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.
18. Date et lieu de la treizième session.
19. Clôture de la session.

DÉCISIONS

GC.12/Dec.1 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

La Conférence générale a élu par acclamation S. E. M. Omar Zniber (Maroc), Président de la Conférence à sa douzième session.

*1^{re} séance plénière
3 décembre 2007*

GC.12/Dec.2 ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

La Conférence générale a élu les personnalités suivantes Vice-Présidents de la Conférence à sa douzième session: S. E. M. Pablo Guzman (Bolivie), S. E. M. Edin Dilberović (Bosnie-Herzégovine), S. E. M. François-Xavier Deniau (France), S. E. M. Yusupha Kah (Gambie), S. E. M. Klaus-Peter Gottwald (Allemagne), S. E. M. Luis Alberto Padilla Menéndez (Guatemala), S. E. M. Sheel Kant Sharma (Inde), S. E. M. Ishaya El Khoury (Liban) et S. E. M. Alexander Yakovenko (Fédération de Russie).

*1^{re} séance plénière
3 décembre 2007*

GC.12/Dec.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La Conférence générale:

a) A décidé de suspendre, le premier jour seulement de la session, l'application de l'alinéa 1 a) de l'article 42 du règlement intérieur et en particulier les dispositions de l'article régissant les fonctions du Bureau en matière d'adoption de l'ordre du jour;

b) A adopté l'ordre du jour de sa douzième session publié sous la cote GC.12/1.

*2^e séance plénière
3 décembre 2007*

GC.12/Dec.4 ORGANISATION DES TRAVAUX

La Conférence générale:

a) A décidé d'examiner les points 7 à 18 de l'ordre du jour en séance plénière sous la forme d'un débat général;

b) A décidé aussi de constituer, conformément à l'article 44 de son règlement intérieur, une grande commission, sous la présidence de M. Ole Lundby (Norvège), à laquelle chaque Membre participant à la Conférence pourrait être représenté;

c) A décidé en outre de renvoyer les points 7 à 18 de l'ordre du jour à la Grande Commission pour un débat plus approfondi visant à élaborer des projets de décision et de résolution consensuels, qui seraient présentés en séance plénière, et de prier le Président de la Grande Commission, conformément à sa décision GC.3/Dec.11, de lui présenter, le 7 décembre 2007, un rapport écrit sur les travaux de la Commission.

*3^e séance plénière
4 décembre 2007*

GC.12/Dec.5 NOMINATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

La Conférence générale a nommé à la Commission de vérification des pouvoirs les Membres suivants: Angola, Chili, Chine, Fédération de Russie, Indonésie, Namibie, République dominicaine, Suisse et Turquie.

*3^e séance plénière
4 décembre 2007*

GC.12/Dec.6 POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA DOUZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

La Conférence générale:

a) Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et les recommandations qui y figurent;

b) A approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

*7^e séance plénière
6 décembre 2007*

GC.12/Dec.7 ÉLECTION DE 26 MEMBRES DU CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

La Conférence générale, en application de l'Article 9.1 de l'Acte constitutif, a élu au Conseil du développement industriel les 26 Membres suivants, qui seront en fonctions jusqu'à la clôture de sa quatorzième session ordinaire en 2011:

a) Quinze Membres parmi les États inscrits sur les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Afrique du Sud, Chine, Colombie, Costa Rica, Équateur, Ghana, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Maroc, Pakistan, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, Soudan et Tunisie;

b) Huit Membres parmi les États inscrits sur la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Allemagne, Belgique, France, Italie, Japon, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède;

c) Trois Membres parmi les États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Hongrie, Pologne et Roumanie.

*9^e séance plénière
7 décembre 2007*

En conséquence, le Conseil du développement industriel se compose des États ci-après: Afghanistan*, Afrique du Sud**, Algérie*, Allemagne**, Arabie saoudite*, Autriche*, Belgique**, Bolivie*, Burkina Faso*, Chine**, Colombie**, Costa Rica**, Côte d'Ivoire*, Cuba*, Égypte*, Équateur**, Espagne*, Éthiopie*, Fédération de Russie*, France**, Ghana**, Grèce*, Guatemala*, Hongrie**, Inde*, Iran (République islamique d')*, Irlande*, Italie**, Jamahiriya arabe libyenne**, Japon**, Kenya*, Luxembourg*, Maroc**, Mexique**, Nigéria*, Norvège**, Pakistan**, Paraguay*, Philippines**, Pologne**, République arabe syrienne**, République de Corée**, République tchèque*, Roumanie**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Soudan**, Sri Lanka*, Suède**, Suisse*, Thaïlande*, Tunisie**, Turquie*, Uruguay*.

* Vingt-sept États dont le mandat expire à la clôture de la treizième session ordinaire de la Conférence générale, en 2009.

** Vingt-six États dont le mandat expire à la clôture de la quatorzième session ordinaire de la Conférence générale, en 2011.

GC.12/Dec.8 ÉLECTION DE 27 MEMBRES DU COMITÉ DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS

La Conférence générale, en application de l'Article 10.1 de l'Acte constitutif, a élu les 27 membres ci-après du Comité des programmes et des budgets, qui seront en fonctions jusqu'à la clôture de sa treizième session ordinaire en 2009:

a) Quinze Membres parmi les États inscrits sur les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Afrique du Sud, Algérie, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Équateur, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Pakistan, République de Corée, Soudan et Tunisie;

b) Neuf Membres parmi les États inscrits sur la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Allemagne, Autriche, France, Italie, Japon, Norvège,

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Turquie;

c) Trois Membres parmi les États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Fédération de Russie, Pologne et Ukraine.

*9^e séance plénière
7 décembre 2007*

GC.12/Dec.9 BARÈME DES QUOTES-PARTS DES ÉTATS MEMBRES

La Conférence générale:

a) A pris note des informations figurant dans le document IDB.33/3;

b) A pris note également de la décision IDB.33/Dec.3 du Conseil;

c) A décidé d'établir, pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'ONUDI pour l'exercice biennal 2008-2009, un barème des quotes-parts fondé sur la résolution 61/237 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ajusté pour tenir compte de la composition de l'ONUDI, étant entendu que les nouveaux Membres sont tenus d'acquitter une contribution pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Membres sur la base du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il s'applique à l'ONUDI.

*9^e séance plénière
7 décembre 2007*

GC.12/Dec.10 SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONUDI

La Conférence générale:

a) A pris note des informations figurant dans le document GC.12/6;

b) A prié instamment les États Membres et anciens États Membres qui n'ont pas encore réglé leurs contributions, y compris pour ce qui est des avances au Fonds de roulement et des arriérés d'années antérieures, de le faire sans plus tarder;

c) A engagé les autres États Membres ayant depuis longtemps des arriérés de contributions à conclure des plans de paiement afin de réduire progressivement leurs arriérés;

d) A engagé en outre les États Membres à envisager de renoncer volontairement à leur part des soldes inutilisés des crédits ouverts afin de financer les activités de l'ONUDI, notamment dans les domaines suivants:

- i) Renforcement de la représentation hors Siège;
- ii) Promotion d'une cohérence accrue dans ses domaines d'activité, y compris dans la coordination du Groupe ONU-Énergie;
- iii) Emploi des jeunes dans des activités productives;
- iv) Suivi des questions issues de la Conférence ministérielle des pays les moins avancés;
- v) Coopération Sud-Sud;
- vi) Programmes régionaux;
- vii) Tout autre objet à déterminer par les États Membres;

A prié les États Membres qui le souhaitent d'indiquer leur choix au Secrétariat avant le 30 avril 2008. Si aucune information n'était reçue à cette date, les parts respectives des États Membres seraient déduites de leurs contributions;

e) A prié le Directeur général de poursuivre ses efforts et ses contacts avec les États Membres et les anciens États Membres en vue de recouvrer les arriérés de contribution;

f) A prié le Directeur général de rendre compte au Conseil du développement industriel à sa trente-quatrième session des montants auxquels les États Membres auront renoncé.

*9^e séance plénière
7 décembre 2007*

GC.12/Dec.11 DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DES DROITS DE VOTE – COSTA RICA

La Conférence générale:

- a) A pris note des informations fournies dans le document GC.12/14;
- b) S'est félicité de l'engagement du Costa Rica d'acquitter ses arriérés en vertu d'un accord relatif à un plan de paiement et encourage le Costa Rica à effectuer régulièrement ses versements conformément aux dispositions dudit plan;
- c) A fait droit à la demande faite par le Costa Rica pour que soient rétablis ses droits de vote conformément au paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI.

*7^e séance plénière
6 décembre 2007*

GC.12/Dec.12 PLAN DE PAIEMENT ET DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT DES DROITS DE VOTE – RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

La Conférence générale:

- a) A pris note des informations fournies dans le document GC.12/13;
- b) S'est félicité de l'engagement de la République de Moldova d'acquitter ses arriérés et a décidé d'approuver le plan de paiement faisant l'objet du document GC.12/13;
- c) A pris note des dispositions du plan de paiement et a encouragé la République de Moldova à effectuer régulièrement ses versements conformément aux dispositions dudit plan;
- d) A fait droit à la demande faite par la République de Moldova pour que soient rétablis ses droits de vote conformément au paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI.

*7^e séance plénière
6 décembre 2007*

GC.12/Dec.13 FONDS DE ROULEMENT

La Conférence générale:

- a) A pris note de la décision du Conseil IDB.33/Dec.4;
- b) A décidé que le montant du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2008-2009 soit maintenu à 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du Fonds pour cet exercice reste le même que pour l'exercice biennal 2006-2007, c'est-à-dire comme indiqué à l'alinéa b) de la décision GC.2/Dec.27;
- c) A prié instamment les États Membres de verser dans les meilleurs délais le solde impayé de leurs contributions, de manière à éviter autant que possible d'avoir à effectuer des prélèvements sur le Fonds de roulement pour faire face à des déficits dans le paiement des contributions.

*9^e séance plénière
7 décembre 2007*

GC.12/Dec.14 NORMES COMPTABLES

La Conférence générale:

- a) A pris note de la recommandation du Conseil du développement industriel sur les normes comptables figurant dans la décision IDB.33/Dec.5;

b) A pris note également des informations figurant dans les documents IDB.33/5 et GC.12/11;

c) A décidé d'adopter pour l'ONUDI les normes comptables internationales du secteur public, à compter du 1^{er} janvier 2010, dans le cadre de l'adoption de ces normes à l'échelle du système des Nations Unies.

*9^e séance plénière
7 décembre 2007*

**GC.12/Dec.15 NOMINATION D'UN
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

La Conférence générale a décidé de nommer le Vérificateur général des comptes du Pakistan au poste de Commissaire aux comptes de l'ONUDI pour une période de deux ans, allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2010, avec le mandat spécifié dans le Règlement financier de l'ONUDI.

*7^e séance plénière
6 décembre 2007*

**GC.12/Dec.16 PROGRAMME ET BUDGETS
POUR L'EXERCICE BIENNAL
2008-2009**

La Conférence générale:

a) A pris note de la décision IDB.33/Dec.6 du Conseil du développement industriel;

b) A pris note également des propositions révisées de programme et de budgets pour l'exercice biennal 2008-2009, telles qu'elles figurent dans le document GC.12/8;

c) A approuvé les prévisions de dépenses au titre du budget ordinaire d'un montant brut de 159 638 038 euros à imputer sur les contributions mises en recouvrement à hauteur de 154 623 038 euros et sur les recettes accessoires à hauteur de 5 015 000 euros;

d) A approuvé également les prévisions de dépenses d'un montant brut total de 22 759 077 euros aux fins du budget opérationnel de l'exercice biennal 2008-2009 à imputer sur les recettes au titre du remboursement des dépenses d'appui à hauteur de 22 139 877 euros et sur les recettes accessoires à hauteur de 619 200 euros, conformément aux dispositions du Règlement financier;

e) A noté que les dépenses de projet exceptionnelles prévues au titre de l'adoption des normes comptables internationales du secteur public par l'ONUDI ne seraient pas prises en compte à hauteur de 1 195 000 euros lors de la comparaison des

budgets de l'exercice 2010-2011 avec ceux de l'exercice 2008-2009.

*9^e séance plénière
7 décembre 2007*

**GC.12/Dec.17 APPROCHE STRATÉGIQUE DE
LA GESTION INTERNATIONALE
DES PRODUITS CHIMIQUES**

La Conférence générale:

a) A pris note des informations figurant dans le document IDB.33/20;

b) A pris note également de la décision IDB.33/Dec.7 du Conseil;

c) A approuvé l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques telle qu'elle est présentée dans la Déclaration de Doubaï sur la gestion internationale des produits chimiques, la Stratégie politique globale et le Plan d'action mondial;

d) A appuyé la participation de l'ONUDI à la mise en œuvre de l'Approche stratégique.

*9^e séance plénière
7 décembre 2007*

**GC.12/Dec.18 COMITÉ DES PENSIONS DU
PERSONNEL DE L'ONUDI**

La Conférence générale:

a) A pris note de la décision IDB.33/Dec.8 du Conseil;

b) A décidé d'élire au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour la période biennale 2008-2009 les deux membres et les deux membres suppléants suivants:

Membres: M. David Best (Suisse)
M^{me} Gloria Polastri (Équateur)

Membres suppléants: M. Andrew Mogadingwane (Afrique du Sud)
M. Bilal Kaban (Liban)

c) A autorisé le Conseil du développement industriel à procéder à des élections si l'un des postes susmentionnés devenait vacant avant qu'elle ne tienne sa treizième session.

*9^e séance plénière
7 décembre 2007*

**GC.12/Dec.19 DATE ET LIEU DE LA
TREIZIÈME SESSION***La Conférence générale:*

a) A noté qu'il a été prévu, à titre provisoire, de tenir sa treizième session du 7 au 11 décembre 2009 à Vienne, comme indiqué dans l'ordre du jour annoté (GC.12/1/Add.1);

b) A constaté que certains États Membres ont indiqué qu'ils pourraient être prêts à accueillir sa treizième session;

c) A demandé au Directeur général de tenir les consultations nécessaires avec ces États Membres, eu égard en particulier à l'article 8 de son Règlement intérieur;

d) A délégué au Conseil du développement industriel, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 et au paragraphe 4 de l'Article 8 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, le pouvoir d'examiner et de déterminer, à sa trente-quatrième session, le lieu et la date de sa treizième session.

*9^e séance plénière
7 décembre 2007*

RÉSOLUTIONS

GC.12/Res.1 PROGRAMME RÉGIONAL POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

La Conférence générale,

Rappelant la résolution GC.11/Res.1, intitulée "Programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes", dans laquelle elle a prié le Directeur général d'élaborer un programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Saluant le travail commun que les États Membres et le Secrétariat ont accompli jusqu'à présent dans le but de définir ce programme régional et, en particulier, les conclusions consignées dans le document adopté par la deuxième Réunion du groupe d'experts d'Amérique latine et des Caraïbes, tenue à Vienne du 28 au 30 novembre 2007,

Considérant que la résolution GC.11/Res.1 priait, entre autres, le Secrétariat de l'ONUDI de trouver et de mobiliser les ressources financières qui permettraient de mettre en œuvre le programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Prie le Directeur général:

a) De prendre les mesures nécessaires pour que les activités à exécuter en vertu du programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes soient dûment prises en compte dans le cadre de programmation à moyen terme 2008-2011, afin d'appuyer le travail engagé;

b) De poursuivre ses efforts, en concertation avec les États Membres de la région, pour trouver et mobiliser les ressources financières volontaires supplémentaires nécessaires pour l'exécution intégrale du programme, tout en demandant à la communauté internationale d'y apporter son concours financier;

c) De tenir les organes directeurs de l'ONUDI régulièrement informés des mesures prises en application de la présente résolution.

*9^e séance plénière
7 décembre 2007*

GC.12/Res.2 DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE VIENNE DES PAYS LES MOINS AVANCÉS

La Conférence générale,

Prenant note de la Conférence ministérielle des pays les moins avancés tenue à Vienne les 29 et 30 novembre 2007,

Prenant note aussi de la Déclaration ministérielle de Vienne des pays les moins avancés adoptée par la Conférence ministérielle qui figure à l'annexe de la présente résolution,

Invite le Directeur général à tenir particulièrement compte des besoins des pays les moins avancés dans la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, 2008-2011.

*9^e séance plénière
7 décembre 2007*

Annexe

Déclaration ministérielle de Vienne des pays les moins avancés

Nous, Ministres et chefs de délégation des pays les moins avancés participant à la Conférence ministérielle tenue à Vienne (Autriche) les 29 et 30 novembre 2007, réaffirmant notre engagement à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans la promotion du développement industriel des pays les moins avancés en vue d'accélérer leur développement et leur intégration dans le système commercial multilatéral, eu égard en particulier aux nouvelles opportunités que créent l'Aide pour le commerce et le Cadre intégré renforcé,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adoptés à Bruxelles en 2001,

Se félicitant que, dans le cadre de son mandat, l'ONUDI ait mis un accent particulier sur deux engagements essentiels du Programme d'action de Bruxelles:

"Engagement 4: Mettre en place les capacités de production nécessaires pour que les pays les moins avancés bénéficient de la mondialisation;

Engagement 5: Renforcer le rôle du commerce dans le développement."

Conscients du rôle important que le commerce extérieur peut jouer dans l'industrialisation et le développement économique d'un pays parmi les moins avancés, et sachant aussi que le commerce est une opportunité et non une garantie et qu'il exige donc une action politique décisive,

Rappelant que, dans le cadre de l'Objectif 8 du Millénaire pour le développement, l'Indicateur 40 vise à accroître la proportion de l'Aide publique au développement allouée au renforcement des capacités commerciales,

Rappelant aussi que la sixième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Hong Kong en 2005, a appelé à renforcer l'Aide pour le commerce afin de permettre aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de bénéficier des accords de l'OMC, de développer leur commerce et de renforcer leur capacité de tirer pleinement parti de nouvelles opportunités commerciales,

Reconnaissant que l'Aide pour le commerce et le Cadre intégré renforcé créent de nouvelles opportunités,

Notant avec grande satisfaction les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel pour aider les pays les moins avancés à emprunter la voie d'un développement économique durable, en faisant de l'industrie manufacturière une force dynamique, et à exporter des produits à plus grande valeur ajoutée conformes aux normes internationales,

Déclarons que:

1. Les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que d'autres objectifs convenus sur le plan international en matière de développement, ne peuvent être réalisés de manière efficace dans les pays les moins avancés que grâce à un processus qui met l'accent sur la croissance industrielle, la diversification et l'exportation de produits manufacturés.

2. Il incombe aux pays les moins avancés de prendre en main la responsabilité de leur propre développement; cependant, la communauté internationale et les institutions multilatérales peuvent jouer un rôle d'appui essentiel en leur fournissant des ressources et une assistance technique adéquates pour renforcer leurs capacités productives.

3. Les engagements pris au Sommet mondial de 2005 pour s'attaquer aux besoins particuliers des pays les moins avancés devraient être pleinement tenus. À cet égard, tous les pays, le système des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et les autres organisations devraient agir de manière concertée et adopter des mesures rapides pour atteindre dans des délais raisonnables les objectifs et les cibles du Programme d'action de Bruxelles et du Sommet mondial.

4. L'intégration bénéfique et véritable des pays les moins avancés au système commercial multilatéral est

un objectif important du Programme de Doha pour le développement et de la sixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue en 2005. Il est essentiel que les pays les moins avancés soient en mesure d'intégrer les chaînes de valeur mondiales avec des produits manufacturés et des produits alimentaires transformés, outre les autres contributions qu'ils pourraient apporter dans le domaine des services, grâce à une assistance technique ciblée de l'ONUDI.

5. Pour permettre aux pays les moins avancés de tirer profit des opportunités qu'offre le système commercial multilatéral, il faut répondre aux besoins de leur industrie manufacturière du côté de l'offre, ce qui exige le renforcement de leurs capacités de production, comme énoncé dans l'Engagement 4 du Programme d'action de Bruxelles. Les pays les moins avancés pourront ainsi renforcer le rôle du commerce dans leur développement (Engagement 5).

6. Vu les possibilités limitées dont disposent les pays les moins avancés, nous invitons l'ONUDI à jouer un rôle pionnier pour renforcer les capacités de production industrielle de ces pays d'une manière qui garantisse que leurs produits soient conformes à des normes internationales acceptables. En fonction des besoins de chacun de ces pays, il faudra peut-être, entre autres, s'employer à développer l'esprit d'entreprise, en instaurant un environnement favorable aux entreprises, en renforçant les capacités nationales de recherche, en facilitant l'investissement, en développant l'agro-industrie, en fournissant une assistance technique ciblée et en renforçant les capacités dans les domaines de l'élaboration de normes, des essais, de la certification et de l'accréditation acceptés sur les marchés internationaux, en intégrant les chaînes de valeur locales et mondiales, et en fournissant un appui pour trouver des débouchés.

7. Étant donné le rôle important que joue de plus en plus le Sud en tant que destinataire des exportations en provenance des pays les moins avancés et la possibilité pour ces pays de tirer profit d'une plus grande collaboration avec le Sud, l'ONUDI devrait promouvoir une coopération mutuellement avantageuse entre le Sud et les pays les moins avancés dans les domaines relevant de son mandat.

8. L'ONUDI devrait aider les pays les moins avancés avec des interventions axées sur certains produits, lorsqu'ils en ont besoin, notamment pour moderniser la technologie, renforcer la recherche, remonter la chaîne de valeur et améliorer le bien-être de ceux qui se consacrent à ces produits ou en dépendent dans les pays les moins avancés. De telles interventions sont particulièrement nécessaires pour le coton.

9. Le lancement de l'Aide pour le commerce, qui vise à aider les pays les moins avancés à développer leurs capacités productives dans le domaine du commerce et à répondre à d'autres besoins liés au commerce, est une évolution décisive. Le Cadre intégré renforcé est un outil prometteur pour l'analyse et la détermination des besoins dans le domaine du renforcement des capacités commerciales et pour la mise en œuvre des projets identifiés.

10. Le mandat essentiel de l'ONUDI est d'appuyer le développement industriel, y compris dans les pays les moins avancés. L'Aide au commerce et le Cadre intégré renforcé mettent l'accent sur le renforcement de la capacité de l'offre et de l'infrastructure commerciale. Nous exhortons l'ONUDI à collaborer étroitement avec les pays participant à la mise en œuvre du Cadre et, si possible, d'agir en tant qu'organisme de réalisation, en se concentrant particulièrement sur le renforcement des capacités industrielles et de l'infrastructure de normalisation et de conformité.

11. Pour renforcer les capacités de production, les donateurs devraient aussi utiliser les services de l'ONUDI. Nous encourageons l'ONUDI à créer un fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés et invitons instamment les donateurs à y verser des contributions généreuses.

12. L'ONUDI accueille une conférence ministérielle des pays les moins avancés après plus d'une décennie. Compte tenu de l'importance du renforcement des capacités productives, en particulier de l'industrie manufacturière qui relève du mandat de l'ONUDI, nous demandons instamment que la Conférence ministérielle des pays les moins avancés se tienne à intervalles réguliers. L'ONUDI devrait envisager de préférence de la convoquer tous les ans.

Les Ministres et Chefs de délégation des pays les moins avancés sont particulièrement reconnaissants à l'ONUDI d'avoir accueilli la Conférence ministérielle et d'avoir pris des dispositions adéquates pour en assurer le bon déroulement. Nous remercions le Groupe des 77 et la Chine d'avoir coparrainé la Conférence. Nous saisissons également l'occasion pour remercier tous ceux qui, grâce à leur participation ou leur collaboration, ont contribué à son succès.

GC.12/Res.3 GESTION AXÉE SUR LES RÉSULTATS

La Conférence générale,

Rappelant l'engagement du Directeur général d'accroître l'excellence organisationnelle et de renforcer les capacités d'exécution à la fois au Siège de l'ONUDI et sur le terrain,

Accueillant avec satisfaction l'adoption par l'ONUDI de principes et pratiques de gestion axée sur les résultats,

Accueillant avec satisfaction en outre la création, au sein de l'ONUDI, du Comité directeur de la gestion axée sur les résultats, qui est chargé de procéder à une auto-évaluation de base de l'état d'application de la gestion axée sur les résultats à l'ONUDI, de rédiger un cadre conceptuel pour développer encore la gestion axée sur les résultats dans l'Organisation et de définir une stratégie d'application de la gestion axée sur les résultats précisant les délais à respecter et les jalons à atteindre,

Consciente de la nécessité de perfectionner et d'harmoniser encore la gestion axée sur les résultats à l'échelle du système des Nations Unies,

Prie le Directeur général:

a) De continuer à donner la priorité à l'adoption générale, par l'ONUDI, des principes de gestion axée sur les résultats et à l'intégration complète des approches et méthodes de gestion axée sur les résultats dans tous les domaines d'activité de l'Organisation;

b) De continuer à rendre régulièrement compte aux organes directeurs de l'état d'application de la gestion axée sur les résultats par l'ONUDI;

c) De faire en sorte que l'ONUDI continue à coopérer avec d'autres organisations au sein du système des Nations Unies pour harmoniser son approche de la gestion axée sur les résultats.

*9^e séance plénière
7 décembre 2007*

GC.12/Res.4 ACTIVITÉS DE L'ONUDI DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.11/Res.2,

Pleinement consciente de la gravité de la situation économique et sociale dans laquelle vit le peuple palestinien dans les territoires occupés,

Considérant l'importance de la croissance économique pour la création des emplois qu'exigent la lutte contre la pauvreté et l'action en faveur de la paix et de la stabilité,

Prenant note des efforts déployés avec succès par l'Autorité palestinienne pour réformer son système financier, assurer un degré élevé de transparence et relever son économie,

Notant avec satisfaction le soutien précieux que l'ONUDI fournit à l'économie palestinienne en exécutant le programme intégré visant à développer et à moderniser le secteur industriel palestinien et, en particulier, le résultat encourageant de la phase pilote de ce programme, qui a démarré en 2000,

1. Exprime ses remerciements aux États Membres et à l'ONUDI qui ont fourni les ressources nécessaires pour exécuter la phase pilote du programme;

2. Souligne qu'il faut continuer à exécuter intégralement la prochaine phase du programme;

3. Engage les États Membres à fournir des ressources pour financer la prochaine phase du programme;

4. Prie le Directeur général de tenir les États Membres informés des résultats obtenus à cet égard.

*9^e séance plénière
7 décembre 2007*

**GC.12/Res.5 COMMUNIQUÉ COMMUN DE
LA TABLE RONDE DE L'UNION
DU FLEUVE MANO**

La Conférence générale,

Prenant acte de la Table ronde de l'Union du fleuve Mano, tenue le 4 décembre 2007 au cours de sa douzième session,

Prenant acte également du Communiqué commun approuvé par les chefs d'État et ministres d'État des pays de l'Union du fleuve Mano, de la Côte d'Ivoire et des autres pays participant à la Table ronde, lequel figure à l'annexe à la présente résolution,

Remercie le Directeur général et la République d'Autriche d'avoir organisé la Table ronde de l'Union du fleuve Mano;

Encourage l'ONUDI, dans le cadre de son mandat et sur demande, à soutenir au titre du cadre de programmation à moyen terme 2008-2011, l'exécution des programmes proposés dans le communiqué commun.

*9^e séance plénière
7 décembre 2007*

Annexe

La Table ronde de l'Union du fleuve Mano

*Vers une paix durable: donner aux jeunes les moyens
de renforcer la résilience économique et
la sécurité humaine*

Communiqué commun

La Table ronde de l'Union du fleuve Mano intitulée "Vers une paix durable: donner aux jeunes les moyens de renforcer la résilience économique et la sécurité humaine" s'est tenue à Vienne (Autriche), le 4 décembre 2007 dans le cadre de la douzième session de la Conférence générale de l'ONUDI.

La Table ronde a rassemblé des chefs d'État ou de gouvernement et des ministres d'État des pays de l'Union du fleuve Mano et de la Côte d'Ivoire, des délégations et hauts fonctionnaires d'autres pays africains, des représentants de la communauté des donateurs, du secteur privé et de la société civile.

Les chefs d'État ou de gouvernement et les ministres d'État des pays de l'Union du fleuve Mano et de la Côte d'Ivoire et des autres pays représentés à la Table ronde se sont accordés pour estimer que l'emploi des jeunes posait un problème majeur et ont souligné les incidences qu'il avait sur la sécurité politique dans la sous-région.

Des progrès ont été réalisés sur la voie de la stabilité politique et économique dans la région de l'Union du fleuve Mano (Guinée, Libéria et Sierra Leone) et en Côte d'Ivoire.

À la suite de la stabilisation politique et du redressement économique de la région, de nouvelles mesures doivent être prises pour en renforcer la résilience économique, environnementale et sociale. Cet effort devra inévitablement englober comme domaine d'action spécifique la promotion de l'emploi des jeunes. Même si le secteur privé atteignait un taux de croissance soutenu, il ne serait pas en mesure de créer assez d'emplois pour absorber la masse de jeunes chômeurs. Le travail indépendant et l'entrepreneuriat des jeunes, la responsabilisation des jeunes grâce à des projets rentables qu'ils dirigent eux-mêmes et la prise en compte des besoins particuliers des jeunes femmes devront être soutenus par des dispositifs financiers supplémentaires complétant les programmes pour l'emploi des jeunes.

Les gouvernements de la sous-région ont progressé vers la création d'un environnement favorable pour répondre au problème posé par l'emploi des jeunes grâce à des politiques, des plans d'action et des programmes de création d'emploi au niveau national. Pour relever ce défi, les gouvernements, la communauté internationale, le secteur privé, les jeunes eux-mêmes et d'autres parties prenantes doivent faire des efforts concertés pour offrir les perspectives d'un avenir meilleur aux jeunes. Ces efforts doivent être novateurs et créatifs, tirer les leçons des succès et des échecs du passé et en même temps définir des démarches innovantes et annonciatrices de possibilités nouvelles.

Le programme multipartite sur le travail productif et décent des jeunes dans les pays de l'Union du fleuve Mano a été accueilli avec satisfaction comme une première réponse aux appels de plus en plus nombreux pour que l'on considère les jeunes comme une ressource économique et sociale potentielle pour la consolidation de la paix et la stabilité et une stratégie immédiate visant à répondre aux besoins des jeunes défavorisés par un programme d'action directe.

L'engagement des organismes des Nations Unies "d'agir ensemble" a été considéré comme une initiative positive et l'espoir a été exprimé de voir le programme pour l'emploi des jeunes dans les pays de l'Union du fleuve Mano et en Côte d'Ivoire servir de modèle pouvant être étendu à d'autres pays d'Afrique de l'Ouest ou à d'autres régions d'Afrique faisant face à des menaces semblables.

La communauté des donateurs a été priée de soutenir le programme multipartite sur le travail productif et décent des jeunes dans les pays de l'Union du fleuve Mano et en Côte d'Ivoire, que l'ONUDI a lancé en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies.

**GC.12/Res.6 PARTICIPATION DE L'ONUDI À
LA COHÉRENCE À L'ÉCHELLE
DU SYSTÈME DES NATIONS
UNIES**

La Conférence générale,

Rappelant la décision IDB.31/Dec.3,

Notant que les discussions en cours qui visent à assurer la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies contribueront à accroître l'impact du rôle que joue l'ONUDI dans l'aide aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays à économie en transition,

Considérant la réunion sur la réforme du système des Nations Unies que l'ONUDI doit accueillir à Vienne en mars 2008,

Prie le Directeur général:

a) De continuer à coordonner et à promouvoir les activités de l'ONUDI en relation avec les discussions en cours visant à assurer la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et des pays;

b) De tenir les organes directeurs de l'ONUDI informés des résultats des discussions sur la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies et ses implications pour l'ONUDI;

c) D'inscrire à l'ordre du jour provisoire du Conseil du développement industriel, à sa trente-quatrième session, un point sur la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies.

*9^e séance plénière
7 décembre 2007*

Annexe

DOCUMENTS PRÉSENTÉS À LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE
À SA DOUZIÈME SESSION ORDINAIRE

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
GC.12/1	3	Ordre du jour provisoire
GC.12/1/Add.1	3	Ordre du jour provisoire annoté
GC.12/2	8	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa trente et unième session (6 et 7 juin 2006)
GC.12/3	8	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa trente-deuxième session (29 novembre-1 ^{er} décembre 2006)
GC.12/4	8	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa trente-troisième session (25-27 juin 2007)
GC.12/5	4	Liste des États figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI. Note du Secrétariat
GC.12/6	10 b)	Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
GC.12/7	11	Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, 2006-2009, y compris la coopération Sud-Sud, le programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et l'accès de l'ONUDI aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial. Rapport du Directeur général
GC.12/8	13	Programme et budgets, 2008-2009. Propositions révisées du Directeur général
GC.12/9	14	Application de l'Accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Rapport du Directeur général
GC.12/10	17	Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Note du Directeur général
GC.12/11	10 d)	Normes comptables internationales du secteur public. Rapport d'étape du Secrétariat
GC.12/12	10 e)	Candidatures reçues pour la nomination au poste de commissaire aux comptes. Note du Secrétariat
GC.12/13	10 b)	Moldova: Plan de paiement proposé et demande de rétablissement des droits de vote. Note du Directeur général
GC.12/14	10 b)	Demande faite par le Costa Rica pour que ses droits de vote soient rétablis sur la base d'un plan de paiement. Note du Directeur général
GC.12/15	-	Rapport de la Grande Commission. Présenté par le Président de la Grande Commission, M. Ole Lundby (Norvège)

GC.12/L.1	5	Pouvoirs des représentants à la Conférence. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
GC.12/L.2	10 b)	Projets de décision présentés au nom de la Grande Commission par son Président

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
GC.12/L.2/Add.1	10 a), 10 b), 10 c), 10 d), 12, 13, 15, 16	Projets de décision et de résolution présentés au nom de la Grande Commission par son Président
GC.12/L.2/Add.2	12, 18	Projets de décision et de résolution présentés au nom de la Grande Commission par son Président

GC.12/CRP.1	10 b)	État des contributions et des soldes inutilisés des crédits ouverts. Note du Secrétariat
GC.12/CRP.2	3	Liste des documents. Note du Secrétariat
GC.12/CRP.3	4	Rapport sur les conclusions des consultations informelles des missions permanentes tenues à Vienne pour préparer la Conférence générale. Présenté par S. E. M. L. A. Padilla Menéndez (Guatemala), Président provisoire du Conseil du développement industriel
GC.12/CRP.4	9	Développement industriel dans un monde en mutation: la contribution de l'ONUDI. Document thématique pour le Forum sur le développement industriel
GC.12/CRP.5	12	Comment l'Aide au commerce peut-elle transformer les PMA? Document élaboré par le Secrétariat à l'intention de la Conférence ministérielle sur les pays les moins avancés
GC.12/CRP.6	12	Participation de l'ONUDI à la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies: Une mise à jour
GC.12/CRP.7	10 e)	Candidatures reçues pour la nomination au poste de commissaire aux comptes. Note du Secrétariat

GC.12/INF.1	-	Renseignements préliminaires à l'intention des participants
GC.12/INF.2	-	Liste provisoire des participants
GC.12/INF.2/Rev.2	-	Liste des participants
GC.12/INF.3	-	Recommandations de la Table ronde régionale des pays arabes
GC.12/INF.4	-	Décisions et résolutions de la Conférence générale

IDB.31/2 et Add.1	7	<i>Rapport annuel de l'ONUDI 2005</i>
IDB.33/2	7	<i>Rapport annuel de l'ONUDI 2006</i>
IDB.32/8 et Add.1	12	Cadre de programmation à moyen terme 2008-2011. Propositions du Directeur général
IDB.33/20	15	Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Note du Secrétariat